

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

PROLONGATION TRAVAUX  
REPLACEMENT  
DE 2 REGARDS  
D'EAUX USEES  
CHEMIN DU DEVENS

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

207/2024  
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

Vu le Code de la Route, article R417-10,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 16/09/2024 tendant à obtenir une prolongation de l'arrêté de police de la circulation n°A170-2024 pour des travaux de remplacement de 2 regards sur le réseau EU, chemin du Devens à Cabannes, effectués par l'entreprise « BRONZO TP », ZI de la Palun, 16 allée de la Palun 13700 Marignane.

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise « BRONZO TP », il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies concernées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « BRONZO TP » est autorisée à prolonger les travaux de remplacement de 2 regards sur le réseau EU, chemin du Devens à Cabannes, entre le 17/09/2024 et le 27/09/2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera maintenue dans les 2 sens et sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une signalisation sera installée par l'entreprise « BRONZO TP » pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise « BRONZO TP » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Nicolas COCCIANTELLI entreprise « BRONZO TP »
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 17 septembre 2024

**Monsieur Le Maire,**

**Gilles MOURGUES**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Mourgues', is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular blue official stamp of the Mairie de Cabannes, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE CABANNES' and '13'.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.